



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 342 – juin 2018

Publié le 9 juillet 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-202 du 28 juin 2018	Subvention d'investissement d'urgence à la commune d'Autouillet.	1
AD 2018-203 du 28 juin 2018	Subvention d'investissement d'urgence à la commune de Mareil-le-Guyon.	2

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-171 du 7 juin 2018	Autorisation d'ester en justice.	3
AD 2018-172 du 4 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	6
AD 2018-173 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	9
AD 2018-174 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	12
AD 2018-175 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	15
AD 2018-176 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	18
AD 2018-177 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	21
AD 2018-178 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	24
AD 2018-179 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	27
AD 2018-180 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	30
AD 2018-181 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	33
AD 2018-182 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	36

AD 2018-183 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	39
AD 2018-184 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	42
AD 2018-185 du 13 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	45
AD 2018-186 du 4 juin 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	48
AD 2018-187 du 25 mai 2018	Autorisation d'ester en justice.	51
AD 2018-188 du 23 mai 2018	Autorisation d'ester en justice.	54
AD 2018-199 du 20 juin 2018	Délégation de signature de Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie.	57
AD 2018-200 du 20 juin 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique.	63
AD 2018-201 du 20 juin 2018	Délégation de signature au sein du Secrétariat Général de la DGA Solidarités.	68

DIRECTION DES MOBILITÉS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-170 du 1 ^{er} juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 58 du PR 8+0590 au PR 8+0764 ; Lévis Saint Nom hors agglomération.	73
AD 2018-189 du 30 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur La D 284 du PR 2+0600 au PR 2+1320 Saint Germain en Laye hors agglomération, sur la D 284 du PR 2+0600 au PR 2+0875 Saint Germain en Laye hors agglomération, la D 284 du PR 2+0785 au PR 2+1320 Saint Germain en Laye hors agglomération, la D 284 du PR 2+0975 au PR 2+1320 Saint Germain en Laye hors agglomération.	74
AD 2018-191 du 30 mai 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 74 du PR 0.0000 au PR 0+595 Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	76
AD 2018-192 du 1 ^{er} juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 983DM du PR 0+0000 au PR 0+0224 Limay hors agglomération, la D 983SM du PR 0+0000 au PR 0+0258 Limay hors agglomération.	77
AD 2018-193 du 1 ^{er} juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 130 du PR 6+0600 au PR 8+0300 Arnouville lès Mantes en et hors agglomération.	79

AD 2018-194 du 12 juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 1 du PR 2+0135 au PR 2+0744 Triel sur Seine hors agglomération, la D 190B1 du PR 0+0000 au PR 0+0460 Triel sur Seine hors agglomération, la D1B1 du PR 0+0000 au PR 0+0629 Triel sur Seine hors agglomération, la D1B2 du PR 0+0000 au PR 0+0120 Triel sur Seine hors agglomération.	81
AD 2018-196 du 14 juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 11 du PR 22+0000 au PR 24+0420 Auteuil, Marcq, Autouillet, Thoiry hors agglomération.	83
AD 2018-197 du 19 juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur D1B1 du PR 0+0000 au PR 0+0631 Triel sur Seine hors agglomération.	85
AD 2018-210 du 22 juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 91 du PR 15+0500 au PR 17+0000. Saint Forget hors agglomération.	86
AD 2018-211 du 28 juin 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 65 du PR 5+0295 au PR 8+0545. Breuil Bois Robert, Guerville, Arnouville les Mantes, Boinvillle en Mantois hors agglomération.	88
AD 2018-212 du 28 juin 2018	Réglementation de la circulation sur la D 143 du PR 0+0000 au PR 0+272 Drocourt hors agglomération, la RD 146 du PR 0+329 au PR 0+950 Limay hors agglomération, la D 147 du PR 2+757 au PR 3+555 et du PR 4+123 au PR 6+270 Follainville Dennemont et Saint Martin La Garenne hors agglomération, la RD 148 du PR 0+228 au PR 3+915 Follainville Dennemont et Guernes hors agglomération, la D 913 du PR 11+210 au PR 15+730 Saily et Fontenay Saint Père hors agglomération, la D 983 du PR 11+000 au PR 11+039 et du PR 11+850 au PR 18+960 Drocourt, Fontenay Saint Père et Limay hors agglomération, les bretelles RD 983SM et RD 983SL de l'échangeur RD 983 X RD 146 Limay hors agglomération, la D 983A du PR 0+045 au PR 0+158 Limay et Mantes la Jolie hors agglomération.	90

DIRECTION DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-198 du 15 juin 2018	Ouverture et fonctionnement, à compter du 20 juin 2018, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche dénommée « 1 2 3 moutons » situé 8 avenue du Maréchal Foch à Sartrouville.	93
AD 2018-190 du 8 juin 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Les Petites Canailles » situé 15 rue de l'Orient à Versailles.	96.
AD 2018-204 du 19 juin 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de capacité. Micro crèche « Abeille et Paillon – Les Tilleuls » située 2 mail des Tilleuls à Montigny le Bretonneux.	99
AD 2018-205 du 20 juin 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification accueil et horaires. Micro crèche « Anis1 » située 3 Chemin du Fond de Bienval à Jouars Pontchartrain.	101

AD 2018-206 du 20 juin 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification horaires. Micro crèche « Anis 2 » situé 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain.	103
--------------------------------	---	-----

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-207 du 8 juin 2018	Autorisation d'ester en justice.	105

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-208 du 18 juin 2018	Autorisant l'EHPAD « Résidence Clémenceau » situé à Verneuil sur Seine à accueillir, en hébergement complet, M. Marcel AUBERT, bénéficiaire de l'aide sociale.	107
AD 2018-209 du 30 avril 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au centre d'accueil de jour Le Catalpa sis 13 rue Pasteur à Rambouillet.	111



ARRETE N° AD 2018 - 202
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE D'AUTOUILLET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Autouillet ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 728,09€ € (quinze mille sept cent vingt-huit euros et neuf centimes) est accordée à la commune d'Autouillet pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection d'une route communale endommagée par les intempéries

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

18 JUN 2018

18 JUN 2018

Fait à Versailles, le 28 JUIN 2018

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



ARRETE N° AD 2018 - 203
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngenierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Mareil-le-Guyon ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 18 265€ € (dix-huit mille deux cent soixante-cinq euros) est accordée à la commune de Mareil-le-Guyon pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation de l'église du village

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 28 JUIN 2018

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



Transmission au contrôle de la légalité le 12.06.2018

Affichage le 13.06.2018

AD 218.171

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX.ADM / 155

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Evelyne L., enregistrée sous le numéro 1606004 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 août 2016, et tendant à l'annulation de la décision de refus de remise de dette de RSA d'un montant de 2748,17 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1606004

Date de transmission de l'acte : 12/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADL155 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180607-16ACSOCTXADL155-AI

Date de décision : 07/06/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Acte à classer

16ACSOCTXADL155

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-12T16-34-41.00 (MI211308144)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180607-16ACSOCTXADL155-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1606004

Date de décision : 07/06/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-ACSOCTXADM-155.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/18 à 16:34

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 12/06/18 à 16:34

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 12/06/18 à 16:40

Transmission au contrôle de la légalité le 5.06.2018

Affichage le 12.06.2018



Yvelines
Conseil général

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX JUD / 005

AD 2018-172

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Antoine K., enregistrée sous le numéro T1815291 au greffe de la Cour de Cassation le 16 avril 2018, et tendant à la cassation et l'annulation de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 16 février 2018 déférant la tutelle à l'égard d'une mineure au Président du conseil départemental;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans le cadre de cette instance ;

CONSIDERANT que l'intervention d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation dans ce type d'instance est obligatoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation du Cabinet DELAMARRE & MOLINIE demeurant 3 Boulevard de Sébastopol à PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 Juin 2018

P/le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 05/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2018

Numéro de l'acte : 18ACSOCTXJU005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180604-18ACSOCTXJU005-AI

Date de décision : 04/06/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**18ACSOCTXJU005****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-05T11-33-14.00 (MI211190283)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180604-18ACSOCTXJU005-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de
d'un avocat

Date de décision : 04/06/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-ACSOCTXJUD-005.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/18 à 11:33

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 05/06/18 à 11:33

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 05/06/18 à 11:39



AD 218-173

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 017

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « SOFIE LE CLOS SAINT JEAN », enregistrée sous le numéro 18.006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM017 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM017-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM017

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-54-00.00 (MI211385174)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM017-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'estimer en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 17.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:53

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:02



AD 218-124

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 018

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Eleusis », enregistrée sous le numéro 18.017 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 5 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MARTY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM018-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**ACSOCTXADM018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-54-49.00 (MI211385176)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 18.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:54

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:04



AD 218-175

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACO CTX ADM / 019

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence du Parc », enregistrée sous le numéro 18.010 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MARIEY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM019-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**ACSOCTXADM019****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-55-32.00 (MI211385223)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM019-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 19.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:55

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:55

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:06

17



Transmission au contrôle de la légalité le 18.06.18

Affichage le 19.06.18

AD 218-176

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSI CTX ADM / 020

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence l'Ermitage », enregistrée sous le numéro 18.007 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.
- Article 2 :** Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU pour représenter et assister le Département dans cette instance.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 18 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

18



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM020-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**ACSOCTXADM020****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-56-21.00 (MI211385238)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM020-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 20.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:56

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:56

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:12



AD 218-177

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 021

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Simon Vouet », enregistrée sous le numéro 18.005 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM021-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**ACSOCTXADM021****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-57-04.00 (MI211385261)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM021-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 21.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:57

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:57

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:04



AD 218-128

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 022

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Andrésy », enregistrée sous le numéro 18.008 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU demeurant au Cabinet SAIDJI & MOREAU, 21 rue du vieux Colombier 75006 PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MARPEY

24

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'estimer en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM022-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM022

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-58-01.01 (MI211385386)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM022-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 22.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:04



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 023

AD 218-179

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « SERA Mantes la Ville » dont le nom commercial est La Fontaine Médicis-Concordia, enregistrée sous le numéro 18.013 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU demeurant au Cabinet SAIDJI & MOREAU, 21 rue du vieux Colombier 75006 PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MARÉY

27

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM023-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM023

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

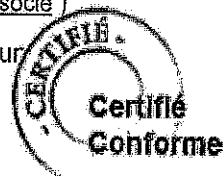
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-58-41.00 (MI211385389)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM023-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 23.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:14



AD 218-180

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 024

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Aubergenville » dont le nom commercial est Les Jardins de Médicis, enregistrée sous le numéro 18.016 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU demeurant au Cabinet SAIDJI & MOREAU, 21 rue du vieux Colombier 75006 PARIS pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM024-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**ACSOCTXADM024**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

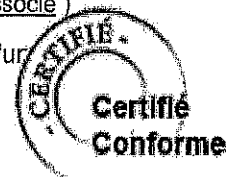
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T09-59-31.00 (MI211385538)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM024-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 09:59

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 09:59

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:04



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 025

AO 218-181

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « La Résidence de la Tour », enregistrée sous le numéro 18.012 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU domicilié 21, rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du Secteur action sociale

Mireille MARTEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM025-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM025

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T10-00-12.00 (MI211385542)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM025-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 25.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 10:00

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 10:00

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:04



A0218-182

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSI CTX ADM / 026

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « La Roseraie », enregistrée sous le numéro 18.014 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU domicilié 21, rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du Secteur action sociale
Mireille MARECH

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180614-ACSOCTXADM026-AR

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM026

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T10-00-59.00 (MI211385544)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180614-ACSOCTXADM026-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 14/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 10:00

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 10:00

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:06



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-183

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 027

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Médicis », enregistrée sous le numéro 18.015 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU domicilié 21, rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du Secteur action sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180614-ACSOCTXADM027-AR

Date de décision : 14/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

60

Acte à classer

ACSOCTXADM027

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T10-01-44.00 (MI211385674)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180614-ACSOCTXADM027-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 14/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 27.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 10:01

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 10:01

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:06

C.



AD 218-184

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACO CTX ADM / 028

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Saint Germain », enregistrée sous le numéro 18.009 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

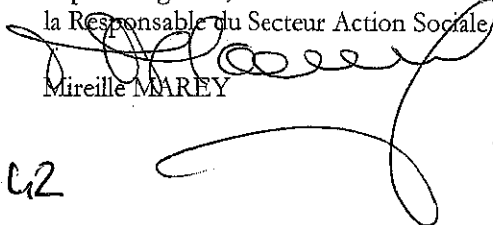
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU, demeurant au 21 rue du Vieux Colombier à Paris (75006), pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

62

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM028-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

43

Acte à classer**ACSOCTXADM028****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

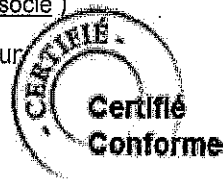
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T10-02-26.00 (MI211385675)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM028-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un
avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2018 ACSO CTX ADM 28.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 10:02

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 10:02

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:06

44 -



AD 218-185

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 029

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Parc de Montfort Jardins Medici », enregistrée sous le numéro 18.011 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 2 mars 2018, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 décembre 2017 arrêtant le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD, ensemble la décision du 2 février 2018 de rejet du recours gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pierre MOREAU, demeurant au 21 rue du Vieux Colombier à Paris (75006), pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

65

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 18/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM029 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180613-ACSOCTXADM029-AR

Date de décision : 13/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM029

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-18T10-03-09.00 (MI211385677)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180613-ACSOCTXADM029-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 13/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : arrete 2018 ACSO CTX ADM 29.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/18 à 10:03

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 18/06/18 à 10:03

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 18/06/18 à 10:08

67

4 juin 2018

5 juin 2018



AD 2018-186

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX JUD / 004

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et désignation d'un avocat**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;

VU la procédure de taxation d'honoraires devant le Bâtonnier du Barreau de Paris ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Pascal FOURNIER demeurant 23, rue du Vautrait à Versailles pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 juin 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer

18-ACSOCTXJUD04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-04T15-24-44.00 (MI211175387)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180604-18-ACSOCTXJUD04-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de désigner
d'un avocat

Date de décision : 04/06/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2018-ACSOCTXJUD-004.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/18 à 15:24

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 04/06/18 à 15:24

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 04/06/18 à 15:36

69

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 04/06/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/06/2018

Numéro de l'acte : 18-ACSOCTXJUD04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180604-18-ACSOCTXJUD04-AI

Date de décision : 04/06/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

50



Transmission au contrôle de la légalité le 31/05/2018

Affichage le 01/06/2018

40213187

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 162

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Emilie M., enregistrée sous le numéro 1600982-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 2 février 2016, et tendant à l'annulation de la décision implicite du 12 avril 2015 du Président du Conseil départemental rejetant le recours administratif préalable obligatoire reçu le 11 février 2015 concernant deux indus de RSA de 3980,08 et 2412,91 euros et une demande de remise gracieuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

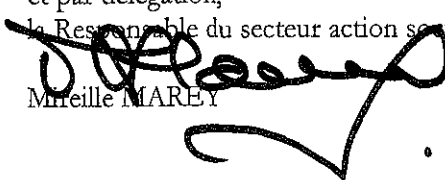
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 MAI 2018**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

la Responsable du secteur action sociale.


Mireille MAREY

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**ACSOCTXADM162**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

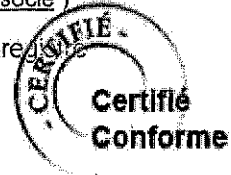
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-31T16-50-34.04 (MI211133237)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180525-ACSOCTXADM162-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1600982-6

Date de décision : 25/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : ACSOCTXADM-162.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/05/18 à 16:50

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 31/05/18 à 16:50

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 31/05/18 à 17:00

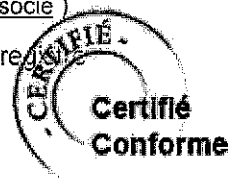
52

Acte à classer**ACSOCTXADM162**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-31T16-50-34.04 (MI211133237)**Identifiant unique de l'acte :**

078-227806460-20180525-ACSOCTXADM162-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1600982-6**Date de décision :** 25/05/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** ACSOCTXADM-162.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/05/18 à 16:50

Par RENARD Angelique**Transmis**

Date 31/05/18 à 16:50

Par RENARD Angelique**Accusé de réception**

Date 31/05/18 à 17:00



ADZ 8 -188

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 034

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Jamila T., enregistrée sous le numéro 1803075-13 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 Avril 2018, et tendant au rétablissement de ses droits au revenu de solidarité active ainsi qu'à la suspension des effets de la décision du 18 Juillet 2017 de la CAFY lui réclamant un indu de prestations sociales et familiales comprenant du revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 mai 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Responsable du secteur action sociale
de la Direction des affaires juridiques
et de la commande publique



Mireille MAREY

Acte à classer

ACSOACTXADM34

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-31T16-51-58.00 (MI211133292)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180523-ACSOACTXADM34-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1803075-13

Date de décision : 23/05/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : ACSOACTXADM-034.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/05/18 à 16:51

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 31/05/18 à 16:51

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 31/05/18 à 16:58

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1803075-13

Date de transmission de l'acte : 31/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2018

Numéro de l'acte : ACSOACTXADM34 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180523-ACSOACTXADM34-DE

Date de décision : 23/05/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018- 199

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
 - Les visas d'entretien professionnel ;
 - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :
 - Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
 - ~~Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;~~

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOHL, Chef du service Appui aux établissements et encadrement des personnels ATC, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- M. Emile BLAISON, Directeur Education et Jeunesse

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les contrats de mise à disposition temporaire de personnel (prestation de service) et les devis correspondant aux mêmes missions ; et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET.

pour les secteurs les concernant.

- M. Philippe BOULINEAU, Responsable du pôle restauration

Pour les correspondances ou notes relatives à la restauration scolaire en collèges.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatif au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline CHARIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PITOIS, responsable du pôle administratif et financier,

pour l'ensemble des documents relatifs au Musée départemental Maurice Denis, à l'exception des correspondances scientifiques, des ordres de mission et des états de frais la concernant ;

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T.

MISSION TOURISME

- Mme Olga GHATTAS, Directrice,

pour l'ensemble des documents relatifs à la Mission Tourisme :

- Toutes correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, à l'exception des ordres de mission et états de frais le concernant ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les marchés, les bons de commande et ordres de services dans la limite de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Mission Tourisme, délégation de signature est donnée à Mme Laura VEDEL, Responsable de pôle.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature à Mme le directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de transmission de l'acte : 21/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : AD2018-199 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180620-AD2018-199-AR

Date de décision : 20/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2018-199****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-21T11-34-01.00 (MI211455833)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180620-AD2018-199-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Mme le directeur général
adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de décision : 20/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : Arrêté DGA JQV AD 2018-199 du Multicanal : Non
20.06.2018.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/18 à 11:34

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/06/18 à 11:34

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/06/18 à 11:39



~~DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES~~
~~ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE~~
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
 - Les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
 - Les référés constat ;
 - Les référés expertise ;
 - Les référés provision ;
 - Les constitutions de partie civile ;

- Les mandats de représentation en justice ;
- Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
- Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
- Les courriers de rejet ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure ;
- Les résiliations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie DISS, la présente délégation est dévolue à M. Damien BOCZMAK, Directeur Général Adjoint Ressources.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

* Secteur Action Sociale :

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T., les avenants et décisions sans incidence financière, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs, la réception des actes déposés par les huissiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES, Mme Sarah GUILLOU et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des marchés, des bons de commande et ordres de service, des avenants et décisions sans incidence financière, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

* Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Immobilier et Aménagement du Territoire :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

POLE COMMANDE PUBLIQUE

*** Secteur Fournitures et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent JAUBERT, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Gwenaëlle CHARISSOUX, Responsable adjointe.

*** Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GAILLARD, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Sandrine HAMEL, Responsable adjointe.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **20 JUIN 2018**

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique

Date de transmission de l'acte : 21/06/2018**Date de réception de l'accusé de
réception :** 21/06/2018**Numéro de l'acte :** AD2018-200 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180620-AD2018-200-AR**Date de décision :** 20/06/2018**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2018-200****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-21T11-35-08.00 (MI211455895)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180620-AD2018-200-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Affaires juridiques et de la Commande publique

Date de décision : 20/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : Arrêté DAJCP AD 2018-200 du
20.06.2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/18 à 11:35

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/06/18 à 11:35

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/06/18 à 11:39



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL DE LA DGA-SOLIDARITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Florence MOREL exerce les fonctions de Secrétaire Général,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame Florence MOREL, Secrétaire Général**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière de dialogue de gestion sur le périmètre DGA-S (incluant les territoires d'action départementale) ;
Toutes correspondances administratives ou techniques ;

En matière d'administration générale ;
Toutes correspondances administratives ou techniques ;
Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Secrétariat Général.
Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
Les visas d'entretiens professionnels ;

- En matière de marchés publics :

- Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence MOREL, la présente délégation est exercée par M. XX, Secrétaire Général Adjoint, Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Jeunesse, par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion, Accompagnement Social et Mission Logement, par Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Santé, et par Monsieur Thibault JARADE-PIENEK, Directeur Autonomie – Maison Départementale de l'Autonomie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Mme Delphine FLEURANCE, Chef de Projet Yvelines Accueil, M. Jean-François NAVARRE, Mme Sylvie PONTOU, Chefs de Projet : Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs projets et domaines de compétences ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes

- POLE PILOTAGE DES RESSOURCES

- Mme Stéphanie DUPAS, responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- M. Jean-Philippe NEBOUT, chargé administratif :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- POLE PERFORMANCE ET MODERNISATION

- M. Philippe QUENTIN, responsable de pôle, Mme Françoise MILLON, Adjoint au responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- CENTRE DE CONTACT

- Mme Sylvie PONTOU, chef du centre, Mme Sandra VENTURI, Superviseur, M. XX Superviseur Adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant leurs domaines de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du centre de contact ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualités du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

20 JUIN 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du Secrétariat général de la DGA Solidarités

Date de transmission de l'acte : 21/06/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/06/2018

Numéro de l'acte : AD2018-201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180620-AD2018-201-AR

Date de décision : 20/06/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

21

Acte à classer

AD2018-201

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

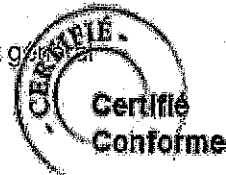
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-21T11-51-21.00 (MI211456443)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180620-AD2018-201-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du Secrétariat général
de la DGA Solidarités

Date de décision : 20/06/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : Arrêté DGAS AD 2018-201 du
20.06.2018.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/18 à 11:51

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/06/18 à 11:51

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/06/18 à 11:57

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 2018T4154

AD 218.170

Portant réglementation de la circulation sur
la D58 du PR 8 + 0590 au PR 8 + 0764
Lévis-Saint-Nom
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Lévis-Saint-Nom
Vu l'avis du Maire de Dampierre-en-Yvelines
Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de la couche de roulement de la RD 58, section hors agglomération de la commune de Lévis-St-Nom, nécessitent une réglementation de la circulation.
Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation.

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 09 juillet 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D58 du PR 8 + 0590 au PR 8 + 0764 (Lévis-Saint-Nom), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D58, emprunte :

- la D13
- la D91

et se termine sur la D58, (rue de la Vallée). Les restrictions de circulation sont applicables de 8 H 30 à 19 H 00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le Maire du Mesnil-Saint-Denis, le Maire de Lévis-Saint-Nom, le Maire de Dampierre-en-Yvelines et le chef du service territorial centre-sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **01 JUIN 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Lévis-Saint-Nom ;
- le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- le Maire du Mesnil-Saint-Denis.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4220

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 1320
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 0875
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 2 + 0875 au PR 2 + 1320
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 2 + 0975 au PR 2 + 1320
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Considérant la demande de la ville de Saint-Germain-en-Laye
Considérant que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges 2018, il est nécessaire de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation sur les D 190, 284 et 308, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 juin 2018 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, sur la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 0875 (Saint-Germain-en-Laye) (dans le sens Château de Saint Germain en Laye vers la RN 184), la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

Article 2 : À compter du 01 juin 2018 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 1320 (Saint-Germain-en-Laye) (dans le sens RN 184 vers le Château de Saint Germain en Laye) ;
- la D284 du PR 2 + 0875 au PR 2 + 1320 (Saint-Germain-en-Laye) (dans le sens Château de Saint-Germain-en-Laye vers la RN 184).

Article 3 : La Direction Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est autorisée à effectuer la pose d'une signalisation temporaire verticale du 01 juin au 28 juin 2018 et la dépose du 20 août au 31 août 2018 entre 9h30 et 16h30 sur les voies ci-après :

- RD 190 du PR 23+802 au PR 27+003
- RD 284 du PR 1+109 au PR 2+1320
- RD 308 du PR 7+426 au PR 12+000
- en forêt de Saint-Germain-en-Laye, dans les conditions suivantes :
chantier mobile avec empiètement possible sur la chaussée, une voie par sens sera toujours maintenue.

Article 4 : À compter du 11 juin 2018 et jusqu'au 31 août 2018 inclus, sur la D284 du PR 2 + 0975 au PR 2 + 1320 (Saint-Germain-en-Laye), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. La commune de Saint-Germain-en-Laye est autorisée à installer des glissières de sécurité afin d'empêcher le stationnement anarchique et dangereux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 mai 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE
MOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 218-191

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0244

Portant Limitation de vitesse sur
la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0595
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la D74, du PR 0+000 au PR 0+595, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D74 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0595 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **29 MAI 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités


Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T4113

Portant réglementation de la circulation sur
la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0224
Limay
Hors agglomération
la D983SM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0258
Limay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983DM
Vu le classement en route à grande circulation de la D983SM
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Considérant que les travaux de renforcement sur les RD 983 SM et RD983 DM, sections situées hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 juillet 2018 et jusqu'au 03 août 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D983DM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0224 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée de trois jours sur la période considérée de 9h00 à 16h30.

Article 2 : À compter du 16 juillet 2018 et jusqu'au 03 août 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D983SM du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0258 (Limay). Cette interdiction sera mise en place pour une durée de trois jours sur la période considérée de 9h00 à 16h30.

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " pour la D983 SM " par :
 - o la D983 à partir du PR 20+280 et jusqu'au PR 21+989
 - o la D983G à partir du PR 21+1007 et jusqu'au PR 21+264
 - o la D983 à partir du PR 21+261 et jusqu'au PR 20+306
 - o la D983SL à partir du PR 00+000 et jusqu'au PR 00+281
- " pour la D983 DM " par :
 - o la D146 à partir du PR 0+954 et jusqu'au PR 1+300
 - o la D983DB à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+300
 - o la D983 à partir du PR 20+192 et jusqu'au PR 19+223
 - o la D983 à partir du PR 19+224 et jusqu'au PR 21+1229

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre

1999

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

01/06/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE MARGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Limay ;
- le Maire de Mantes-la-Ville ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines.

Versailles, le

Avis favorable.

31 MAI 2018

Le préfet des Yvelines

et par délégation

le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4077

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D130 du PR 6 + 0600 au PR 8 + 0300
Arnouville-lès-Mantes
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Arnouville-lès-Mantes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Hargeville
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Considérant que les travaux préparatoires, de renforcement de chaussée, ainsi que les travaux de signalisation horizontale, nécessitent des restrictions de circulations sur la RD130 du PR6+600 au PR 8+300

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 28 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D130 du PR 6 + 0600 au PR 8 + 0300 (Arnouville-lès-Mantes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
 - le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - le stationnement est interdit ;
 - la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
- Ces dispositions sont applicables de 8h30 à 17h30.
L'alternat ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 2 : Sur la période du 04 juin 2018 et jusqu'au 29 juin 2018, pour une durée d'une semaine, la circulation pourra être interdite sur la RD130 du PR6+600 au PR 8+300.

Une déviation sera mise en place. Cette déviation débutera sur la RD65 au PR 9+403 et empruntera :

- la D65 jusqu'au PR 12+322
- la D11 à partir du PR 29+779 et jusqu'au PR 30+946
- et se terminera sur la D130.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 01/06/2018

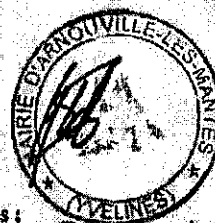
Fait à Arnouville-lès-Mantes, le 31/05/18

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire d'Arnouville-lès-Mantes

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE NOUGAREDE



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire d'Arnouville-lès-Mantes ;
- le Maire de Hargeville.

Michel Tailland

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4268

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D1 du PR 2 + 0135 au PR 2 + 0744
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D190B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0490
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D190B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0629
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D1B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0120
Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D1 et D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes
Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que l'évacuation du camp de Roms sur la parcelle AV 778 nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 1, RD 1 B1, et B2, RD 190 B1, et B2 hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, sur la D1 du PR 2 + 0135 au PR 2 + 0744 (Triel-sur-Seine), le stationnement est interdit;

Article 2 : À compter du 13 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, la D190B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0490 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 : À compter du 13 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, la D190B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 : À compter du 13 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, sur la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0629 (Triel-sur-Seine), le stationnement est interdit.

Article 5 : À compter du 13 juin 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, la D1B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0120 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 6 : Du 13 juin 2018 au 15 juin 2018, la RD 1, du PR 2+135 au PR 2+744, et la RD 1 B1, du PR 0+000 au PR 0+629 seront fermées à la circulation

Article 7 : Une déviation, sera mise en place :
dans le sens des PR décroissants, par la :

- RD 190 B1,
- RD 190,
- RD 55,
- RD 1

dans le sens des PR croissants, par la :

- RD 1,
- RD 55,
- RD 190,
- RD 1 B2

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 11 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12/06/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- Transdev.

Pierre NOUGAREDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4269

Portant réglementation de la circulation sur
la D11 du PR 22 + 0000 au PR 24 + 0420
Auteuil, Marcq, Autouillet, Thoiry
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire d'Autouillet
Vu l'avis du Maire de Beynes
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux
Vu l'avis du Maire de Marcq
Vu l'avis du Maire de Saulx-Marchais
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu l'avis du Maire de Thoiry
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés par l'entreprise LE FOLL sise 109, rue des Douvres - 27500 CORNEVILLE SUR RISLES nécessitent la mise en place d'une déviation sur la RD 11, du PR 22+000 au PR 24+420, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de THOIRY,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 juin 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D11 du PR 22 + 0000 au PR 24 + 0420 (Auteuil, Marcq, Autouillet, Thoiry), dans les deux sens.
Cette mesure s'applique de nuit de 21 h 00 à 06 h 00 durant une semaine dans la période.
Le reste du temps, la circulation s'effectue par alternat, par feux ou K 10 et la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D11 au PR 22+000, emprunte :

- la D11 à partir du PR 22+000 et jusqu'au PR 15+872
- la D191 à partir du PR 78+685 et jusqu'au PR 83+848
- la D119 à partir du PR 11+182 et jusqu'au PR 5+267
- la D45 à partir du PR 13+138 et jusqu'au PR 12+725

et se termine sur la D11 au PR 24+420.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 14/6/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Autouillet ;
- le Maire de Beynes ;
- le Maire de Marcq ;
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le Maire de Saulx-Marchais ;
- le Maire de Thoiry ;
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4171

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631

Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 1
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu la demande de l'entreprise SOCOTEC
Considérant que les inspections détaillées des Ouvrages d'Art n°34251, et 34252 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 1 B1 hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 juillet 2018 et jusqu'au 27 juillet 2018 inclus, la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : La Bretelle RD 1 B1, du PR 0+000 au PR 0+631 est fermée à la circulation

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la bretelle RD 1 B2 et par la RD 1

Article 4 : Toutes ces dispositions sont applicables de 9h00 à 18h00

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **19 JUIN 2018**

Co/

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur

PIERRE NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4202

Portant réglementation de la circulation sur
la D91 du PR 15 + 0500 au PR 17 + 0000
Saint-Forget
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Lévis-Saint-Nom
Vu l'avis du Maire de Dampierre-en-Yvelines
Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis
Vu l'avis du Maire de Saint-Forget
Vu l'avis du Maire de Chevreuse
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de confortement de talus de la RD 91, section hors agglomération de la commune de Saint-Forget, nécessitent une réglementation de la circulation
Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 juillet 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, sur la D91 du PR 15 + 0500 au PR 17 + 0000 (Saint-Forget), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Article 2 : Dans le sens de circulation Dampierre-en-Yvelines vers Versailles, une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 91, emprunte :

- la RD 58
- la RD 13

et se termine sur la RD 91 (giratoire de Saint-Laurent).

Dans le sens de circulation Versailles vers Dampierre-en-Yvelines, une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 91 (giratoire de Saint-Laurent), emprunte :

- la RD 13
- la RD 58

et se termine sur la RD 91.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont applicables de jour comme de nuit.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22/06/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Lévis-Saint-Nom ;
- le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- le Maire du Mesnil-Saint-Denis ;
- le Maire de Saint-Forget ;
- le Maire de Chevreuse.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4118

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D65 du PR 5 + 0295 au PR 8 + 0545
Breuil-Bois-Robert, Guerville, Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Breuil-Bois-Robert
Vu l'avis du Maire de Guerville
Vu l'avis du Maire d'Arnouville-lès-Mantes
Vu l'avis du Maire de Boinville-en-Mantois
Vu l'avis du Maire de Mantes-la-Ville
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Considérant que les travaux préparatoires, de renforcement de chaussée, ainsi que les travaux de signalisation horizontale, nécessitent des restrictions de circulations sur la RD65 du PR5+295 au PR 8+545

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 juillet 2018 et jusqu'au 28 septembre 2018 inclus, la D65 du PR 5 + 0295 au PR 8 + 0545 (Breuil-Bois-Robert, Guerville, Arnouville-lès-Mantes, Boinville-en-Mantois) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
 - le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - le stationnement est interdit ;
 - la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
- L'alternat ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 2 : Sur la période du 03 septembre 2018 et jusqu'au 28 septembre 2018, pour une durée de 15 jours, la circulation pourra être interdite sur la RD65 du PR 5+295 au PR 8+545 entre 8h30 et 17h30
Une déviation sera mise en place. Cette déviation débutera sur la D65 au PR 8+545 et empruntera :

- la D130 à partir du PR 8+705 et jusqu'au PR 12+430
- la D158 à partir du PR 7+847 et jusqu'au PR 0+000
- la D113 à partir du PR 49+891 et jusqu'au PR 50+823
- la D983 à partir du PR 21+1024 et jusqu'au PR 22+791
- la D65 à partir du PR 2+001 et jusqu'au PR 5+295
- et se terminera sur la D65.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **28 JUIN 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Breuil-Bois-Robert ;
- le Maire de Guerville ;
- le Maire d'Arnouville-lès-Mantes ;
- le Maire de Boinville-en-Mantais ;
- le Maire de Mantes-la-Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 2018T4245

AD 218-212

Portant réglementation de la circulation sur

la RD 143 du PR 0 + 000 au PR 0 + 272

Drocourt - Hors agglomération

la RD 146 du PR 0 + 329 au PR 0 + 950

Limay - Hors agglomération

la D147 du PR 2 + 757 au PR 3 + 555 et du PR 4 + 123 au PR 6 + 270
Follainville-Dennemont et Saint martin la Garenne - Hors agglomération

la RD 148 du PR 0 + 228 au PR 3 + 915

Follainville-Dennemont et Guernes - Hors agglomération

la D913 du PR 11 + 210 au PR 15 + 730

Sailly et Fontenay-Saint-Père - Hors agglomération

la D983 du PR 11 + 000 au PR 11 + 039 et du PR 11 + 850 au PR 18 + 960

Drocourt, Fontenay-Saint-Père et Limay - Hors agglomération

les bretelles RD 983SM et RD 983SL de l'échangeur RD 983 x RD 146

Limay - Hors agglomération

la D983A du PR 0 + 045 au PR 0 + 158

Limay et Mantes la Jolie - Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 983

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu l'avis du Maire de Brueil en Vexin

Vu l'avis du Maire de Gargenville

Vu l'avis du Maire d'Issou

Vu l'avis du Maire de Sailly

Vu l'avis du Maire de Vétheuil

Vu l'avis du Maire de Vienne en Arthies

Vu l'avis du Maire de Villers en Arthies

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer l'organisation des championnats de France de Cyclisme 2018 à Mantes la Jolie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD hors agglomération empruntées par les circuits,

ARRÊTE

Article 1 : la RD 983A pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 0+045 (Limay) au PR 0+158 (Mantes-la-Jolie) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,
- le 30 juin 2018, de 07h30 à 16h30,
- le 01 juillet 2018, de 07h30 à 16h00.

Article 2 : la RD 143 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 0+000 (Drocourt) au PR 0+272 (Drocourt) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,

Article 3 : la RD 147 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 2+757 (Follainville-Dennemont) au PR 3+555 (Follainville-Dennemont) et du PR 4+123 (Follainville-Dennemont) au PR 6+270 (St Martin la Garenne) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,

la RD 147 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 2+757 (Follainville-Dennemont) au PR 3+555 (Follainville-Dennemont) :

- le 30 juin 2018 de 07h30 à 16h30,
- le 01 juillet 2018 de 07h30 à 16h00.

Article 4 : la RD 148 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 0+228 (Follainville-Dennemont) au PR 3+915 (Guernes) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,

Article 5 : la RD 913 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 11+210 (Sailly) au PR 15+730 (Fontenay Saint Père) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,

Article 6 : la RD 983 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 11+000 (Drocourt) au PR 11+039 (Drocourt) et du PR 11+850 (Drocourt) au PR 18+960 (Limay) :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,

la RD 983 pourra être interdite à la circulation, dans les deux sens, du PR 14+450 (Fontenay Saint Père) au PR 18+960 (Limay) :

- le 30 juin 2018 de 07h30 à 16h30,
- le 01 juillet 2018 de 07h30 à 16h00.

Article 7 : les bretelles RD 983SM et RD 983SL de l'échangeur RD 983 x RD 146 (Limay) pourront être interdites à la circulation :

- le 28 juin 2018, de 12h30 à 18h30,
- le 30 juin 2018, de 07h30 à 16h30,
- le 01 juillet 2018, de 07h30 à 16h00.

la RD 146 pourra être interdite à la circulation, dans le sens des PR décroissants, du PR 0+329 (Limay) au PR 0+950 (Limay)

Article 8 : des itinéraires de substitution seront proposés :

À l'est de la RD 983, le 28 juin, le 30 juin et le 01 juillet 2018, par :

- la RD 190 du PR 55+211 au PR 50+835 sur les communes de Limay, Guitrancourt, Issou et Gargenville ;
- la RD 130 du PR 21+530 au PR 26+918 sur les communes de Gargenville et Brueil-en-Vexin ;
- la RD 913 du PR 7+532 au PR 8+721 sur les communes Brueil-en-Vexin et Sailly ;

Au nord de la RD 147 :

Le 28 juin 2018 par :

- la RD 913 dans le Val d'Oise, sur la commune de Vétheuil ;
- la RD 147 dans le Val d'Oise sur les communes de Vétheuil, Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies ;
- la RD 142 dans le Val d'Oise sur les communes de Villers-en-Arthies et Aincourt
- la RD 130 dans le Val d'Oise entre la RD 983 et la RD 142 sur la commune d'Aincourt.
- la RD 130 du PR 29+1127 au PR 26+918 dans les Yvelines sur les communes de Drocourt et Sailly.

Les 30 juin et 01 juillet 2018 par :

- la RD 913 dans le Val d'Oise sur les communes de Vétheuil, Saint Cyr en Arthies et Vienne en Arthies puis sur la RD 913 du PR 15+730 au PR 8+721 dans les Yvelines sur les communes de Fontenay Saint Père et Sailly,
- la RD 142 dans les Yvelines et le Val d'Oise sur les communes de Drocourt et Aincourt,
- la RD 130 du PR 29+1127 au PR 26+918 sur les communes de Drocourt et Sailly.

Article 9 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 10 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet par la mise en place et la présence de la signalisation.

Article 11 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **28 JUIN 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur interdépartemental de la voirie



Destinataires :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise;
- le Maire de Brueil en Vexin
- le Maire de Gargenville
- le Maire d'Issou
- le Maire de Sailly
- le Maire de Vétheuil
- le Maire de Vienne en Arthies
- le Maire de Villers en Arthies

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-198

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPE-47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Madame RIRI, Président de la société « LES COPETTES 2 », sise 2, rue Gustave Flaubert à SARTROUVILLE (78500) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 8, avenue du Maréchal Foch à Sartrouville et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU le courrier de M. FOND, Maire de Sartrouville, informant le Département de son avis favorable au sujet de la création d'une structure petite enfance en date du 22 septembre 2015 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « LES COPETTES 2 » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 20 février 2018 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, déléguée aux bâtiments, aux fêtes et cérémonies, informant de l'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité en matière de sécurité, en date du 17 mai 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « LES COPETTES 2 » en date du 4 juin 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 22 mai 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 14 JUIN 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « LES COPETTES 2 », sise, 2, rue Gustave Flaubert à SARTROUVILLE (78500) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommée « 1 2 3 moutons », situé 8, avenue du Maréchal Foch à Sartrouville, à compter du 20 juin 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et quatre semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Odile SCHEIGAM, Puéricultrice, assure les fonctions de référente technique.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 15 JUIN 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 28-190

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2018-PAPE-46

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-SMAPE-47 portant ouverture du multi-accueil dénommé « *Les Petites Canailles* », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000), d'une capacité de 35 places d'accueil, en date du 7 août 2017 ;

VU le courrier de Monsieur Damien TONDELLI, Président de la SARL « *LPC Médéric* », située 15 rue de l'Orient à Versailles (78000), informant le Département des modifications de la modulation d'agrément, en date du 25 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date 28 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Sont autorisées les modifications de fonctionnement objet des demandes du 25 mai 2018 susvisées de la société « *LPC Médéric* », située 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) pour son établissement dénommé « *Les Petites Canailles* », situé à la même adresse, d'une capacité globale de 35 places, qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création du Président du Conseil Départemental, en date du 7 août 2017.

ARTICLE 2 : Modification de l'agrément modulé

« L'article 2 de l'arrêté n°2017-SMAPE-47 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 7 août 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité globale autorisée du multi-accueil « *Les Petites Canailles* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 35 places.

Après constatation effective de l'adéquation des locaux par rapport à la capacité globale autorisée, cette dernière pourra être modulée dans les conditions suivantes :

- De la création, soit le 21 août 2017 au 1^{er} mai 2018 : 15 places (14 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- du 2 mai 2018 au 1^{er} janvier 2019 : 20 places (19 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- du 2 janvier 2019 au 1^{er} septembre 2019 : 30 places (29 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- à compter du 2 septembre 2019 : 35 places (34 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;

sous réserve de la transmission effective d'un courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la fin de chaque modulation de capacité, d'un planning horaire croisé (*enfants présents/personnel en poste*) et d'une liste du personnel actualisée et adaptée à la nouvelle capacité prévisionnelle possible.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année ».

ARTICLE 3 : Personnel

L'article 4 de l'arrêté n°2017-SMAPE-47 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 7 août 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une personne expérimentée dans le domaine de la petite enfance. »

ARTICLE 4 : Obligations d'information

Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 8 JUIN 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 28-24

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Extension de capacité

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-30 portant ouverture et fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Abeille et Papillon » situé 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux (78180) pour 7 places d'accueil en date du 26 septembre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-113 portant extension de capacité de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Abeille et Papillon » situé 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux (78180) pour 8 places d'accueil en date du 7 novembre 2016 ;

VU le courrier de Madame BA, directrice associée de la société « Abeille et Papillon », faisant part de son souhait de créer une place supplémentaire et de porter la capacité de la micro-crèche à 9 places d'accueil en date du 2 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 14 juin 2018

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisées de la micro-crèche « Abeille et Papillon – Les Tilleuls » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 9 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h30 ; il est fermé le mercredi, le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en août, deux semaines en décembre et un pont en mai.

ARTICLE 2 : Madame Maimouna BA, titulaire d'un Master professionnel en Sociologie, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Awa CAMARA, assistante sociale.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une assistante sociale et d'une titulaire d'un Master professionnel en Sociologie.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire de BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **19 JUIN 2018**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A028-25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE

(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification accueil et horaires

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-14 portant fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Anis 1 » situé 3 chemin du Fond de Bierval à Jouars-Pontchartrain (78760) en date du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-41 portant fonctionnement et modification des personnels de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Anis 1 » en date du 24 mai 2016 ;

VU le courrier de Madame DOYE, Directrice du pôle micro-crèches de la société « La Maison Bleue », faisant part des changements d'horaires et d'une ouverture le mercredi de la micro-crèche « Anis 1 » en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 11 juin 2018

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée de la micro-crèche « Anis 1 » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi de 8h à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en août, une semaine fin décembre et 2 journées pédagogiques.

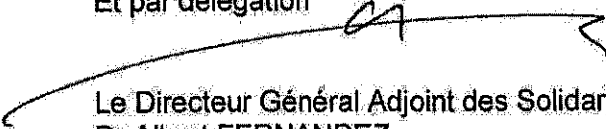
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 JUIN 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 218-26

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification horaires

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-15 portant fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Anis 2 » situé 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain (78760) en date du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-41 portant fonctionnement et modification des personnels de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Anis 2 » en date du 24 mai 2016 ;

VU le courrier de Madame DOYE, Directrice du pôle micro-crèches de la société « La Maison Bleue », faisant part des changements d'horaires de la micro-crèche « Anis 2 » en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 11 juin 2018

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée de la micro-crèche « Anis 2 » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi de 8h à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en août, une semaine fin décembre et 2 journées pédagogiques.

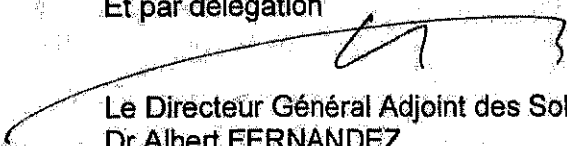
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 JUIN 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

AD 218-27

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

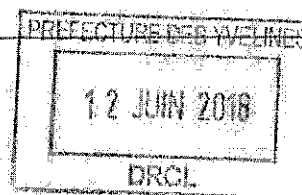
VU l'arrêté AD 2017-22 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU l'article L.132.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles conférant au Département un droit de recours contre la succession d'un bénéficiaire d'une aide sociale de nature récupérable, ce qui est le cas de l'aide sociale à l'hébergement en établissement pour les personnes âgées et les personnes handicapées, sous certaines conditions ;

VU l'article 809 du code civil relatif aux successions vacantes ;

VU l'article 809-1 du code civil disposant que tout créancier peut saisir le juge en vue de confier la curatelle de la succession vacante à l'autorité administrative chargée du domaine ;

VU les articles 812 et 813 du code de procédure civile disposant que le président du tribunal de grande instance est saisi sur requête présentée par un avocat ;



Considérant la nécessité pour le Département de saisir le tribunal de grande instance de Paris et le tribunal de grande instance de Bobigny pour trois dossiers en vue de récupérer sa créance sur les successions de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ainsi qu'il suit :

- Mme Denise B. (TGI BOBIGNY) personne âgée hébergée en établissement jusqu'à son décès le 16 décembre 2016 et qui ne laisse pas d'héritiers connus ;
 - M François M. (TGI PARIS) personne handicapée hébergée en établissement jusqu'à son décès le 23 juin 2015 et qui ne laisse pas d'héritier connu ;
 - Mme Josépha R. (TGI BOBIGNY) personne âgée hébergée en établissement jusqu'à son décès le 15 octobre 2016 et qui laisse trois enfants :
- *Jean-Paul R. qui a renoncé à la succession ;
*Jeanine R. et Didier R. restés dans l'inaction.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 809-1 du code civil et de saisir le juge dans les trois instances susvisées.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation d'un avocat pour représenter le Département dans ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

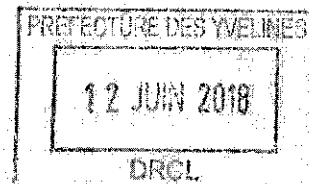
Versailles, le 8 juin 2018

Pour le Président du conseil départemental

Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

A. Senez

Anne SENEZ



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS

AD 28-28

Pôle Gestion et Contrôle des Aides

VM-2018-1

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de M. Marcel AUBERT et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

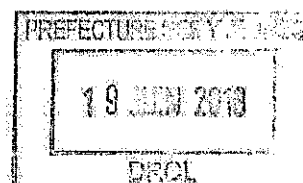
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Résidence Clémenceau » situé à Verneuil-sur-Seine est autorisé à accueillir M. Marcel AUBERT, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : M. Marcel AUBERT bénéficiera d'un hébergement complet à :

EHPAD « Résidence Clémenceau »
Boulevard Georges Clémenceau
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE



ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale est fixé ainsi

Du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017 :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 64,25 €

Puis à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 64,80 €

- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para médical.

ARTICLE 5 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

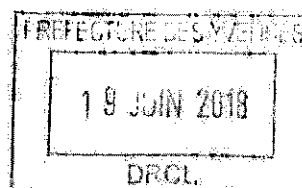
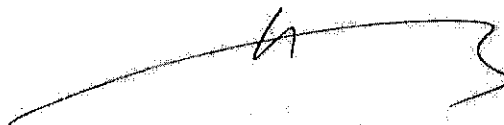
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 18 JUN 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert Fernandez



**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Aides

VM-2018-2

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme Janine DUBOURG et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

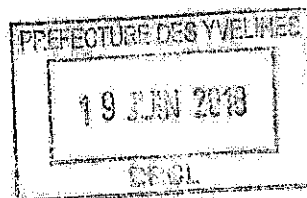
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EHPAD «Le Bel Air» situé à Thiverval-Grignon est autorisé à accueillir Mme Janine DUBOURG, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mme Janine DUBOURG bénéficiera d'un hébergement complet à :

EHPAD «Le Bel Air»
5 rue de la Gare
78850 Thiverval-Grignon



ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale est fixé ainsi

Du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017 :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,25 €**

Puis à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,80 €**

- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers «Dépendance» et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

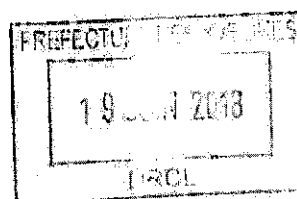
ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **18 JUN 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert Fernandez



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA/N° 2018-PESMS-144

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

A0218-29

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental avec effet au 1er janvier 2018 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Le Catalpa
13 Rue Pasteur
78120 Rambouillet

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 450 E	10 733 E		41 405 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	51 820 E	6 480 E		37 976 E
	Groupe III : Dépenses de structures	10 210 E	2 250 E		61 390 E
	Total général (I+II+III)	93 480 E	19 463 E		112 943 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	93 480 E	19 463 E		112 943 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	93 480 E	19 463 E		112 943 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	93 480 E	19 463 E		112 943 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 56 471,50 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} Mai 2018 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 28,64 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » 33,69 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 57,28 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » 67,38 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0 E		646 E	646 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	18 449 E		1000 E	19 950 E
	Groupe III : Dépenses de structures	0 E		0 E	0 E
	Total général (I+II+III)	18 449 E		1 646 E	20 596 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	18 449 E		1 646 E	20 596 E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	18 449 E		1 646 E	20 596 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	18 449 E		1 646 E	20 596 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} Mai 2018 sont fixés à :

- GIR 1 et 2 : 13,88 Euros
- GIR 3 et 4 : 8,81 Euros
- GIR 5 et 6 : 3,74 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2018

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ